

REGLEMENT DES KARTS A PEDALES DES EVAUX

ZONE AUTORISEE

L'utilisation du kart se fait uniquement dans la zone autorisée.

- L'accès aux terrains de foot est strictement interdit
- L'accès à la route de Loëx, au chemin François-Chavaz ou toutes autres routes est strictement interdit

En cas de non-respect de la zone autorisée, le kart sera confisqué et il ne sera procédé à aucun remboursement. Une dénonciation à la police pourrait avoir lieu. Par ailleurs, la Fondation des Evaux se réserve le droit de refuser la location à toutes personnes ne respectant pas les présentes règles.

TARIFS

Le paiement se fait au guichet du Tortillard de la Fondation des Evaux. Le dépôt d'une carte d'identité, d'un passeport ou d'un permis de conduire est obligatoire. Sans dépôt d'un document d'identité, le prêt d'un véhicule vous sera refusé.

En cas de retard du retour du kart, un montant de CHF 4.- par demi-heure entamée vous sera facturé, payable avant la restitution du document d'identité.

HORAIRES

La location des karts est ouverte les mercredis, les week-ends, ainsi que les jours fériés de 14h00 à 18h00. Cette activité prendra fin lors de la fermeture hivernale du dimanche 26 octobre 2014 au mercredi 25 mars 2015.

CATEGORIE

L'accès aux petits karts est conseillé aux enfants dès 5 ans. Il est possible de louer un petit kart à partir de 3 ans, à condition que l'enfant ait la force nécessaire pour faire avancer le kart (poids d'un petit kart 17kg).

L'accès aux grands karts est conseillé aux enfants de minimum 8 ans. Il est possible de louer un grand kart à partir de 7 ans, à condition que l'enfant ait la force nécessaire pour le faire avancer (poids d'un grand kart 40kg).

SURVEILLANCE

Sur le principe, les mineurs doivent rester sous la surveillance d'un adulte responsable. La Fondation des Evaux accepte que le tableau d'utilisation d'un kart soit signé par un enfant dès 12 ans révolus.

UTILISATION

L'utilisation des karts à pédales se fait dans le respect du matériel et des autres usagers. Les piétons et les vélos ont la priorité dans la zone autorisée. Il est interdit de tamponner les autres véhicules et les installations du parc.

DEGATS

En cas de dommage sur les véhicules, les réparations seront facturées à l'utilisateur. A cet effet le gardien du parc fera remplir un constat à l'utilisateur, ou son responsable légal. La pièce d'identité ne sera rendue qu'après la signature du constat.

ACCIDENT

La Fondation des Evaux décline toute responsabilité en cas d'accident seul, ou avec des tiers. Seules les personnes munies d'une assurance responsabilité civile personnelle sont autorisées à conduire les karts à pédales.

Ce règlement n'est pas exhaustif et il peut être soumis à des modifications sans préavis.